



Congrès Populaire Coutumier Kanak

Organisation Non Gouvernementale pour les Droits Autochtones Kanak IKC

-Palais des Nations, ONU Genève Suisse-

9^{em} Session Mécanisme d'Experts pour les Droits des Peuples Autochtones, du 11 au 15 juillet 2016

Déclaration : point 6 de l'ordre du jour

- Droits fondamentaux des peuples autochtones et entreprises. -

Monsieur le président, Madame, messieurs les Experts, chères frères et sœurs autochtones et non autochtones, je vous prie de recevoir nos salutations.

Les droits fondamentaux des peuples autochtones sont issus de la nuit des temps, et les fondamentaux des peuples autochtones ne sont pas des Droits, mais des devoirs et rôles avant tout envers la terre mère, qui est la première matrice régénératrice de vie.

Le terme juridique, Droits fondamentaux des peuples autochtones et une conception occidentale et représente une conversion de ces dits, rôles et devoirs innée autochtone qui se pratique par la manifestation de nos traditions dans le rationnels et l'irrationnels. Avec un territoire commun, des terres et tertres claniques ou résident aussi nos Totems les esprits de nos aïeux les plus lointains dans des espaces sacrés, les ressources qui s'y trouvent ainsi que leur utilisations ont déjà été prédestiné par l'ordre naturel émanant de l'esprit créateur.

A leur actuel ces dits droits fondamentaux des peuples autochtones, sont en grandes partis inscrits dans la déclaration des Droits des peuples autochtones qui représente notre corps juridique occidentale- ment parlant avec pour colonnes vertébrale le Droits à l'autodétermination inscrit dans l'article 3, cette autodétermination que nos aïeux avait avant leur colonisation, physique, psychologique et foncière. .

Lorsque l'on parle d'entreprises, la petite entreprise familiale n'existe plus, donc permettais moi Monsieur le président d'utilisé les appellations suivante Multinational et Transnational, pour identifier les dits conglomérat d'entreprises, qui eux sont d'une conception et activités contraire à la nôtre. Nous n'avons pas les mêmes logiques, besoin et philosophie concernant l'utilisation de nos espaces territoriales quels soit terrestres ou maritimes et celle des ressources naturelles.

Un des exemples flagrants de cette controverse dans le sud de notre pays la Nouvelle-Calédonie sous tutelle coloniale française depuis 24 septembre 1853, Valé une multinationale Brésilienne est son usine de transformation du minerais de Nickel utilise pour la séparation des métaux de l'acide sulfurique dans les résidus sont déversé dans le plus grand lagon du monde, les droits fondamentaux des peuples autochtones Kanak et celle des générations futures sont on situation de périple, cela depuis plus d'une décennies, sans que les pouvoirs politiques quel soit pro-indépendantiste Kanak, le Sénat coutumier, et les non-indépendantiste ne mette un terme à cette acte d'écocide, et ethnocide qui impacteront des effets irréversibles.

Il est donc clair que les droits fondamentaux du peuple autochtone Kanak ne sont pas respectés entre autres par la multinationale Valé, donc il faudrait au préalable au niveau national et international arrêté le processus changer le concept et la pratique de l'ordre économique mondiale néolibérale qui ape par sa matrice les gouvernement ou les Etat Nations, en voie de développement économique, il est évident que cette situation doit être rapidement maitrisé et contrôlé, Car si les droits fondamentaux des autochtones sont en périples c'est la terre mère qui se meure et sans suivra de l'existence Humaine.

Donc s'il doit y avoir une combinaison entre les peuples autochtones leur Droits fondamentaux et les dites entreprises, Multinational, Transnational, au niveau national il serait primordiale, sécurisant et judicieux que les peuples autochtones s'auto identifie de par leur rôles initiales au sein de leur structures hiérarchiques coutumière et communautaire avec comme

déclaration une constitutions clanique écrite , qui se complète de cartographie des territoires, terres et tertre ancestraux, ce qui permettrait un recensement une localisation, sur un support matériel des territoires ancestraux, celle acquis, et celle entre les main des colons. gouvernements, multinationales et transnationales.

Avec le principe : du « consentement libre, préalable et éclairé » , qui est le principe selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les territoire. terres, ressources qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement...Dans le cas positive des approches, il pourra être envisageable de mettre en place des baux emphytéotiques qui s'accompagnent de traité de partenariats, pensée, étudier, par les représentants autochtones compétents et proposé aux potentiel investisseurs ;

Et dans le cas de figure où le gouvernement, multinational, ou transnational ferait une proposition d'activité économique pour extraction d'un quelconque minerai, mais que les autochtones on identifier historiquement que c'est lieux sont sacrée ou contient une forêt riches d'une flore qui représente leurs pharmacopées, ils pourront faire valoir leur constitutions clanique et cartographie..

La déclaration des Droits des peuples autochtones adopté le 13 septembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies étant là pour garantir dans la matrice juridique internationale nos Droits ancestraux nationaux avec en complément le Document Final adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 22 septembre 2014 qui représente une garantie et un engagement des Etats au niveau international et nationaux à la mise en pratique de la dite Déclarations.

Les Etats Nation et gouvernements, doivent garantir par une loi constitutionnel, qu'aucune entreprise non autochtones Multinationales et transnationales n'est et sera en droits d'occupé ou d'implanté une quelconque activité économique sans acte coutumier écrite et sous signée par les clans et communauté concernée. Ce qui apporterait une situation d'autodétermination interne avec une valeur complémentaire juridique du principe : du « **consentement** Libre au préalable et éclairé »

Je voudrais conclure par une métaphore, j'ai été un fœtus dans le ventre de ma mère, sa nourriture a été la mienne par le cordon ombilical, et maintenant je vie et suis reconnaissant. Mais si au moment où elle me portait en elle, j'avais mangé ses entrailles, comment aurai-je pu survivre. Nous devons, protégé les entrailles de la terre seul vrais matrice. Car si les droits fondamentaux des autochtones sont en périles c'est la terre mère qui se meure et sans suivra de l'existence Humaine

La coutume et ma religion naturelle, elle est ma constitutions c'est ma vie celle de m'a société.

Olée, Merci